

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2024-124 : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 et du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la délibération n°7 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 fixant à 17 le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) des Herbiers,
Vu l'arrêté du Maire n°2020-463 du 26 juin 2020 portant nomination des membres du conseil d'administration du CCAS,
Vu l'arrêté du Maire n°2022-472 du 21 mars 2022 portant remplacement d'un membre du conseil d'administration du CCAS,
Vu la démission de Madame Flora PRIEUR en date du 24 octobre 2023 reçue le 4 décembre 2023,
Vu la publicité en date du 23 novembre diffusée dans le quotidien Ouest France, sur le site internet de la Ville des Herbiers et affichée en Mairie,
Vu la candidature de Madame Blandine DAVID,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Blandine DAVID est nommée membre du Conseil d'Administration du CCAS au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social » en remplacement de Madame Flora PRIEUR, démissionnaire.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Président est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Transmis en Préfecture le : 08 FEV. 2024

Publié le : *électroniquement le :* 08 FEV. 2024

LES HERBIERS, le 8 février 2024

Christophe HOGARD
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Île Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.